

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 A 19H30

Convocation du 24 Septembre 2020.

Le 29 Septembre 2020 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Mme Karine TAKES, Maire.

**Présents** : MM. Karine TAKES, Maire ; Frédéric JAVELAS, Frédérique CHAMP, Eric SEIGNOBOS, Nadège BESSON, Rémi LE CORRE, Adjoint ; Lydie DEPUYDT, Françoise FEROUSSIER, Laurence BRANCHER, Christine LOUREIRO-VICENTE, Christelle BUSSET, Elodie GIRAIN, Conseillères municipales ; Joseph OJEIL, Frédéric CAENEVET, Bastien GAUDEVIN, Jean-Marie GERARD, Conseillers municipaux.

**Absents** : Mme Sandrine DORNE (pouvoir à M. Frédéric Javelas) ; Jessica FERREYRE (pouvoir à Mme Nadège Besson) ; Jean-Marc BRESSON (pouvoir à Mme Karine Takes).

---

Mme Frédérique CHAMP est désignée comme Secrétaire de séance.

---

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 7 juillet et du 10 juillet 2020 sont entérinés à l'unanimité des membres présents.

---

### **1. CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFT par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (mission de contrôle et de suivi des dossiers) pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 au 31 Décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE la convention proposée par l'assistance administrative du CDG07 pour les dossiers retraites CNRACL, IRCANTEC et RAFT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

### **2. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN CONTRACTUEL ABSENT :**

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

– au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- à un accroissement temporaire d'activité. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

- à un accroissement saisonnier d'activité. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-I et 3-1,

- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention :

- AUTORISE Madame le Maire à recruter directement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel absent,

- CHARGE Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience et de leur profil,

- INDIQUE que la présente délibération vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement,

- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

### **3. REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE :**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la collectivité auprès du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, auquel elle est adhérente.

Le représentant ainsi désigné siègera notamment au sein d'un des collèges électoraux du syndicat mixte : ces collèges électoraux désigneront ensuite des représentants titulaires et suppléants qui formeront alors le "comité syndical" de l'établissement, organe délibérant du syndicat mixte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- DECIDE d'élire Madame BUSSET Christelle représentant de la collectivité au sein du collège électoral du syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse.

### **4. INFORMATION SUR L'ACHAT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE LUMINEUX :**

Rapporteur : M. Frédéric Javelas.

Comme prévu au budget 2020, le remplacement du panneau d'information lumineux du village a été organisé et négocié. La commission municipale, unanime, a porté son choix sur la proposition de la société Lumiplan pour un écran couleur double face haute résolution.

Un contrat pour l'application mobile Citywall est également souscrit afin d'informer les habitants en temps réel. Le coût de cet équipement est de 25 000 € TTC.

Mme le Maire clôture la séance à 20h05.